

## Motion soumise à l'approbation du Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy sur le projet de réforme du DUT dans le cadre de la licence professionnelle

Le Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy, réuni le 22 octobre 2019, a pris connaissance du projet d'arrêté portant réforme de la Licence professionnelle.

Le conseil réaffirme (cf. motion du 25 juin 2019) son opposition à l'inscription du DUT180 dans le projet d'arrêté de licence professionnelle en date du 3 octobre 2019 sous le nom d'usage « Bachelor Universitaire de Technologie ». Il s'inquiète également de certaines dispositions d'ordre général ou spécifique proposées concernant les points suivants :

- « *Le Bachelor Universitaire de Technologie s'appuie sur des programmes nationaux à hauteur de 2/3 du volume horaire global.* » (art. 17) : le programme national doit déterminer l'ensemble du volume et non les 2/3,
- « *au moins 75% de ces activités de formation seront dirigées et encadrées* » (art. 17) : ambiguïté de la formulation qui laisserait la possibilité de n'exécuter que 75% de la maquette,
- « *l'accueil d'au moins 50% de bacheliers technologiques en première année d'un IUT et la réussite d'au moins 70% d'entre eux,* » (art. 17) : le taux de bacheliers technologiques est irréalisable sur certaines spécialités ou/et sur certains bassins de recrutement. Le taux de réussite ne peut être qu'un objectif et non une injonction,
- « *L'objectif d'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle est [être] fixé[s] au minimum à 50%* » (art. 10) : la formation n'a aucun moyen d'action sur le taux d'insertion professionnelle,
- « *Aux enseignements en présentiel ou selon des modalités équivalentes s'ajoutent au total 600 heures de projets tutorés et entre 22 et 26 semaines de stages* » (art. 17) : volume important nécessitant des moyens pour l'encadrement.
- « *Au moins 25% d'enseignants exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle* » (art. 10) : impossibilité matérielle de trouver ces enseignants (manque d'attractivité, rémunération faible)
- « *La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socio-économique* ». (art. 12) : Financement obligatoire d'une certification par les étudiants,

- « *Les mises en situation professionnelle notamment projets tutorés et stages représentent au minimum 1/3 des ECTS* » (art. 10) : le DUT dispose actuellement de 20 ECTS sur 120 pour la partie professionnelle, le poids deviendrait trop important et serait discriminant (encadrement différent, moyens différents, entreprise différente),
- « *Les décisions d'accréditation des licences professionnelles sont prises après une évaluation conduite par le Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)* » (art. 16), : l'évaluation doit continuer à être effectuée par la CCN et les CPN,

Le projet de « DUT180 » ne saurait justifier le renoncement de ces spécificités qui constituent le socle intangible d'un modèle agile au service d'une offre universitaire technologique professionnalisante de qualité. En l'absence d'un nouvel arrêté spécifique à un diplôme de grade de licence délivré exclusivement dans les IUT reprenant l'article 17 du présent projet d'arrêté de licence professionnelle amendé des points cités ci-dessus et de l'ajout des modalités de contrôle de connaissances et compétences, le conseil de l'IUT demande à conserver l'arrêté actuel relatif au diplôme Universitaire de Technologie plébiscité par l'ensemble des protagonistes (lycéens, étudiants, parents, enseignants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, partenaires socio-économiques).

Motion votée à l'unanimité des membres présents et représentés.